



REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté – Egalité - Fraternité

## VILLE DE PIERREFITTE SUR SEINE

SEANCE EN DATE DU JEUDI 16 NOVEMBRE 2023

DEL2023-174

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU MAIRE

MISE À JOUR DE LA CHARTE PORTANT SUR LA COMMISSION D'ADMISSION DES MODES D'ACCUEIL (CAMA) AU SEIN DES ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT MUNICIPAUX ET ASSOCIATIFS DE LA VILLE DE PIERREFITTE-SUR-SEINE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations n°DEL2019\_177 en date du 19 septembre 2019, n° DEL2020\_132 en date du 17 septembre 2020 et n°DEL 2023-160 du 19 octobre 2023 portant sur la modification des règlements de fonctionnement des établissements municipaux d'accueil du jeune enfant (EAJE) ;

Vu la délibération n°DEL2022-45 en date du 24 mars 2022 validant la création d'une charte portant sur la commission d'admission des modes d'accueil (CAMA) au sein des établissements d'accueil du jeune enfant municipaux et associatifs de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine ;

**Considérant** la nécessité de mettre à jour la charte de la commission d'admission des modes d'accueils des établissements du jeune enfant municipaux et associatifs notamment suite à la création d'un nouvel établissement (La Colombe) géré par l'association Auteuil Petite Enfance ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

### DELIBERE

**Article 1<sup>er</sup> :**

La mise à jour de la charte portant sur les modalités d'admission des modes d'accueil Petite Enfance au sein des structures municipales et associatives sur la Ville de Pierrefitte-sur-Seine est approuvée.

Publication le 20 novembre 2023  
Télétransmission en Préfecture le 20 novembre 2023

**Article 2 :**

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au Préfet de Seine-Saint-Denis.

**Article 3 :**

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine.

**Article 4 :**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Pierrefitte-sur-Seine dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig à Montreuil (93558) qui peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

**DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE**

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits,  
Et ont les Membres présents, signé après lecture.

POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Maire,  
Conseiller départemental



Michel FOURCADE





**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**Liberté – Egalité - Fraternité**

DEPARTEMENT DE LA SEINE SAINT-DENIS  
ARRONDISSEMENT DE SAINT-DENIS  
Canton d'Epinay/Pierrefitte/Villetaneuse

**VILLE DE PIERREFITTE SUR SEINE**  
**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU JEUDI 16 NOVEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt trois, le seize du mois de novembre à dix-neuf heures , le Conseil Municipal de la Commune de Pierrefitte-Sur-Seine, dûment convoqué le 10 novembre 2023, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel Fourcade, Maire. Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

Nom de Conseiller en exercice : 39

**ETAIENT PRESENTS :**

- Monsieur le Maire,
- Monsieur Pernot, Madame Eloto, Madame Bennacer, Monsieur Helbling, Monsieur Rastocle, Madame Noël, Monsieur Alloncius, Madame Haneefa, Monsieur Rahouani, Monsieur Camara, Monsieur Carre, Madame Le Moal, Monsieur Timba, Monsieur Petrose, Madame Pavilla, Madame Ahamada, Monsieur Marthely, Monsieur Muzzamil, Madame Haque, Monsieur Lahitte, Monsieur Aïd, Monsieur Loimon, Monsieur Potel, Madame Hachelaf, Monsieur Sales Salada, Madame Vétill, Madame Minic, Monsieur Colak, Monsieur Diaouné, Conseillers Municipaux.

**ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :**

• Madame Kenniz	par Monsieur Pernot
• Madame Diop	par Madame Bennacer
• Monsieur Jouvenelle	par Monsieur Timba
• Madame Sefaihi	par Monsieur Helbling
• Monsieur Jacqueray	par Monsieur Petrose
• Madame De Gelibert	par Madame Eloto
• Monsieur Kouppé De K Martin	par Madame Vétill
• Madame Miret	par Monsieur Rastocle
• Madame Bédar	par Monsieur Potel

Christian Pernot a été élu(e) secrétaire, conformément à l'article L 2121.5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après ces formalités, la séance a suivi l'ordre du jour de la convocation.

Le Maire,  
Conseiller départemental

Michel FOURCADE

